



Conseil Municipal du 28 mars 2024 – 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 21 mars 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 28 mars 2024,

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, Mathias ALONSO, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Benjamin GAUDON, Claude DUROUX, Dominique MAIGNAN, Annick CLERT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Joël VILLAÇA représenté par Dominique MAIGNAN, Djamel MELLOUK représenté par Annick CLERT.

Etaient absents : Bernard KAMMERER, Jean-Charles JOULAIN

Secrétaire de séance : Mathias ALONSO

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Modification de la délibération n°65/2023 portant sur la rétrocession à la commune de Marolles-en-Brie de la voirie Allée de la Renardière,
- Approbation de la carte scolaire de Marolles-en-Brie,

Ressources Humaines

- Emission de titres de recettes portant sur la période de décembre 2021 à novembre 2023,

Finances et Marchés Publics

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- Adoption du compte de gestion 2023,
- Vote du compte administratif 2023,
- Affectation de résultat 2023,
- Vote des taux 2024 dont THRS,
- Vote du Budget Primitif 2024,
- Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers,
- Attribution de la subvention au CCAS,
- Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2024,
- Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM.

Informations diverses.

Mathias ALONSO est désigné secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

VOTE : A L'UNANIMITE.

1—Tableau de suivi des subventions

Aucune modification depuis le conseil du 29 février 2024

2—Décisions

Aucune décision depuis le conseil du 29 février 2024

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°65/2023 PORTANT SUR LA RETROCESSION A LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE DE LA VOIRIE ALLEE DE LA RENARDIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des logements sociaux menés par le bailleur I3F route de Brie (4 lots de maison individuelles), la gestion des eaux pluviales a été autorisée par le SyAGE, via un dispositif de bassin de rétention situé à l'arrière des maisons.

Ce bassin de rétention doit être équipé d'un débit de fuite de 1 l / s / ha dont les préconisations indiquaient un raccordement au réseau EP (Eaux Pluviales) le plus proche se trouvant sous la voirie de la résidence de la renardière. (Cf. rapport et plan du SyAGE en annexe).

L'ASL de la Renardière, n'étant pas favorable à ces travaux, a conditionné la réalisation des travaux par la rétrocession des voiries de la résidence à la municipalité.

La municipalité a accepté cette rétrocession.

Lors du conseil municipal du 22 juin 2023, a été votée la rétrocession à la commune de Marolles-en-Brie de la voirie « Allée de la Renardière » cadastrée sections AM 254 et AM 262.

A suivi un relevé topographique de notre géomètre expert du Cabinet DML constatant les modifications suivantes :

- l'allée de la Renardière est composée des parcelles cadastrées AM n°254-261-262-268,
- l'emprise est de 721 m².

L'étude du dossier de rétrocession par Maître Charbonneaux (notaire à Marolles-en-Brie) a fait apparaître la parcelle AM 256 comme faisant partie de la résidence de la Renardière :

- l'allée de la Renardière est composée des parcelles cadastrées AM n°254-261-262-268-256
- l'emprise est de 729 m².

C'est donc ce petit bout de 8 m² cadastré AM 256, en bordure de route de Brie et sur laquelle sont implantés deux containers d'apport volontaire, qu'il convient d'ajouter à la procédure de rétrocession afin de finaliser ce dossier.

Pour ces raisons, il est nécessaire de modifier la délibération n°65/2023 en y intégrant ces modifications.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n°65/2023.

ARTICLE 2 : DECIDER de transférer en vue de leur classement dans le domaine public communal de Marolles-en-Brie, les voies internes du projet désignées sous la dénomination « Allée de la Renardière » et cadastrées sections AM n°254-256-261-262-268 et représentant une surface totale de 729 m².

ARTICLE 3 : DEMANDER à Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie d'accomplir la procédure administrative préalable au classement de ces voiries dans le domaine public communal, conformément au Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tout document ou pièce afférente au dossier.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 02 – APPROBATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La carte scolaire désigne un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée publics situé dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

La sectorisation des écoles publiques est déterminée par délibération du Conseil municipal selon l'article L.212-7 du Code de l'Education, modifié par l'article 80-II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Pour inscrire leurs enfants à l'école, les familles doivent se conformer à cette délibération en application de l'article L. 131-5 du Code de l'Education.

En revanche, l'octroi ou le refus d'éventuelles dérogations relève toujours des pouvoirs du Maire qui agit alors en qualité d'agent de l'Etat dans le cadre de la procédure d'inscription scolaire.

Compte tenu de la localisation du projet « Cœur de Village » et du fait que les nouvelles voies créées dans ce projet doivent être affectées à un secteur, il convient dans un but d'harmonisation et de cohérence de rattacher l'impasse de la Roseraie et l'impasse des Serres au secteur des Buissons.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la sectorisation, dite carte scolaire, présentée en annexe,

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer la carte scolaire,

ARTICLE 3 : PRENDRE ACTE que les dérogations à la carte scolaire sont de la compétence du Maire.

VOTE : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

POINT 03 – EMISSION DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonction aux titulaires de mandats municipaux.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Suite à une vérification de la Trésorerie, il apparaît que le mode de calcul de l'enveloppe des indemnités aux élus est erroné et conduit à un dépassement de celle-ci.

Il convient de régulariser la situation sur une période de 2 années, soit de décembre 2021 à novembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : ENTERINER les montants des sommes à recouvrer par élu, selon le tableau ci-dessous :

| | Montant du trop versé net |
|------------------|---------------------------|
| Alphonse BOYE | 1480.82 € |
| Vanessa HANNI | 1659.72 € |
| Alain BOUKRIS | 1651.39 € |
| Jean-Luc DESPREZ | 1824.03 € |

| | |
|------------------|-----------|
| Anne FERREIRA | 1891.73 € |
| Pauline BISQUERT | 1817.48 € |
| Arnaud DESSAINT | 1685.47 € |
| Céline MONASSA | 1823.29 € |

ARTICLE 2 : DIRE que le remboursement des arriérés fera l'objet d'un échéancier établi en accord avec la Trésorerie.

ARTICLE 3 : DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 04 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme de crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

La commission Finances, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 05 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le compte de gestion 2023 de la commune.

ARTICLE 2 : DECLARER que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annick CLERT : dit qu'ils n'étaient pas en possession du compte de gestion pour la commission du 19 mars et que sur le projet de délibération il est écrit « Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars ».

Monsieur le Maire : rappelle qu'il avait été précisé en commission que nous n'avions pas encore les détails mais qu'il avait quand même été présenté succinctement.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 22 voix pour et 3 abstentions (Claude DUROUX, Annick CLERT et Djamel MELLOUK).

POINT 06 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat de fonctionnement pour l'année 2023

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | 9 203 108,07 € |
| Dépenses de fonctionnement - | 8 923 701,75 € |
| Résultat reporté de fonctionnement | + 977 094,84 € |
| | ----- |
| Résultats de l'année 2023 | 1 256 501,16 € |

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du magazine municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **1 863 297,93 €**. On observe une réalisation à 89 % des prévisions budgétaires, comprenant : une baisse de certaines charges comme les consommations des fluides et la stagnation du prix du gaz et une hausse de certaines dépenses comme l'achat de luminaire en LED installés en régie par nos services dans tous les bâtiments communaux.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **3 369 037,40 €** pour l'année 2023. Elles étaient de 3 412 373,52 € en 2022. Par rapport aux prévisions budgétaires, le taux de réalisation est de 97 %.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à **2 250 326,15 €**, soit un taux de réalisation à 95 %.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 64 750,00 € et pour le CCAS à hauteur de 125 000 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant en 2023 de **134 669,53 €**.

Elles étaient de 144 738,18 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent les subventions exceptionnelles et la possibilité d'annuler des titres de l'exercice antérieur. Les crédits ouverts n'ont pas été utilisés cette année.

- **6) Dotations aux provisions (chapitre 68)**

Ce chapitre reprend les provisions pour risque prévues au budget. Les crédits ouverts n'ont pas été utilisés cette année.

- **7) Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Ce chapitre reprend les dotations aux amortissements des différentes acquisitions en investissement.

Ces dépenses s'élèvent à **494 200,33 €** pour l'année 2023.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2022 | CA 2023 | Variation |
|---------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| 11 | Charges à caractère général | 1 607 871,70 | 1 862 480,72 | 254 609,02 |
| 12 | Charges de personnel | 3 412 373,52 | 3 369 037,40 | -43 336,12 |
| 14 | Atténuation de produits | 816 850,68 | 812 987,62 | -3 863,06 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 181 700,95 | 2 250 326,15 | 68 625,20 |
| 66 | Charges financières | 144 738,18 | 134 669,53 | -10 068,65 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 521,70 | 0,00 | -521,70 |
| 68 | Dotations aux provisions | 0,00 | 0,00 | - |
| 42 | Opérations d'ordre | 457 805,36 | 494 200,33 | 36 394,97 |
| Total des dépenses | | 8 621 862,09 | 8 923 701,75 | 301 839,66 |

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement)
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

- **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit principalement des indemnités journalières remboursées par les assureurs en cas d'arrêts des agents pour un montant de **44 343,84 €** alors que les prévisions budgétaires étaient de 38 600 €.

- **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent :

- Des concessions dans le cimetière : **4 610 €**
- De l'occupation du domaine public : **9 597,99 €**
- Des redevances périscolaires : **472 875,73 €**

- **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux sont inchangés :

| Taxe | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| TH | 23,71% | 24,12% | 25,56% | 25,88% | 25,02% | 25,02% | 25,02% | 25,02% | 25,02% |
| TFB | 20,32% | 20,58% | 22,22% | 22,59% | 21,82% | 21,82% | 35,57% | 35,57% | 35,57% |
| TFNB | 51,60% | 52,15% | 52,15% | 52,80% | 51,05% | 51,05% | 51,05% | 51,05% | 51,05% |

La recette de fiscalité locale est pour cette année de **5 479 014 €**. L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

Le chapitre 73 regroupe également la taxe sur la consommation finale d'électricité pour **197 467,87 €**, de droits de mutations pour **328 887,50 €** et la taxe sur les pylônes électriques pour **28 000 €**.

- **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement d'un montant de **173 131 €**, est la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Après des années de baisse, elle a été revue à la hausse en 2023 par l'ajout d'une dotation de solidarité rurale à la dotation forfaitaire.

Le chapitre 74 regroupe également :

- Le Fond de Compensation de la TVA : **14 803,81 €**
- Les subventions de la CAF : **197 635,72 €**
- Les participations des autres collectivités : **13 592,24 €**
- La compensation de l'état des exonérations de taxes : **63 186 €**
- La dotation pour les titres sécurisés : **15 500 €**
- La compensation des nuisances aéroportuaires : **22 273,86 €**

- **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des revenus des immeubles pour **294 556,68 €** et des redevances concernant les antennes pour **31 700,59 €**.

- **6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **30 544,81 €**.

Il correspond principalement aux versements de mécénat pour les manifestations de la ville et les insertions publicitaires dans le magazine de la ville.

- **7) Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant des opérations d'ordre entre section s'élève à **129 965,63 €**.

Ce chapitre comprend le transfert des travaux en régie par nos services vers la section d'investissement pour **97 303,63 €** et la dotation aux amortissements sur la quote-part des subventions d'investissement pour **32 662 €**.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2022 | CA 2023 | Variation |
|---------------------------|------------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| R002 | Excédent de fonctionnement reporté | 978 089,35 | 977 094,84 | -994,51 |
| 13 | Atténuation de charges | 107 394,11 | 44 343,84 | -63 050,27 |
| 70 | Produits des services | 481 578,06 | 487 083,72 | 5 505,66 |
| 73 | Impôts et taxes | 7 399 096,22 | 7 687 141,34 | 288 045,12 |
| 74 | Dotations et participations | 618 224,16 | 500 122,63 | -118 101,53 |
| 75 | Autres produits (dont loyers) | 311 029,04 | 326 257,27 | 15 228,23 |
| 76 | Produits financiers | 5 759,16 | 3,83 | -5 755,33 |
| 77 | Produits exceptionnels | 19 745,20 | 30 544,81 | 10 799,61 |
| 42 | Opérations d'ordre | 78 790,01 | 129 965,63 | 51 175,62 |
| Total des recettes | | 9 999 705,31 | 10 182 557,91 | 182 852,60 |

2. La section d'investissement

1.2 Résultat d'investissement l'année 2023

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement | 1 924 836,68 € |
| Dépenses d'investissement | 2 013 101,77 € |
| Résultat reporté d'investissement | + 145 538,08 € |
| | ----- |
| Résultats de l'année 2023 | 57 272,99 € |

2.2 Solde des Restes à Réaliser

Le montant des Restes à Réaliser à la fin de l'exercice s'élève à **527 582,76 €** et le montant des Restes à Recevoir est de **934 396,75 €**, soit un solde positif de 406 813,99 €.

2.3 Analyse

Les dépenses d'investissement sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de **242 226 €** en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés auprès de CFFIL.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 3 014 697,93 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

• **Cadre de vie et services généraux**

- ✓ Aménagement des abris vélo : Avec subventions.
- ✓ Agrandissement du boulo-drome et mise en place d'un muret en bordure.
- ✓ Seconde phase de la mise en place de la vidéoprotection : Avec subventions.
- ✓ Première phase de l'aménagement de la voie verte : Avec subventions.
- ✓ Rénovation de l'éclairage public en leds : Avec subventions.
- ✓ Rénovation du système d'arrosage automatique.
- ✓ Extension du columbarium au cimetière paysager.
- ✓ Mise en place du contrôle d'accès automatisé aux cimetières.
- ✓ Plantation d'arbres au parc urbain : Fait en régie.

• **Voiries**

- ✓ Création des allées au rond-point des bois.
- ✓ Acquisition d'un véhicule électrique pour l'appariteur : Avec subventions
- ✓ Mise en place de 20 horloges astronomiques programmables : Avec subventions.
- ✓ Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les Espaces verts.
- ✓ Mise en place de 2 panneaux solaires pour panneau de signalisation.
- ✓ Achat d'un logiciel de contrôle de l'état des voiries.

Dettes par type de risque

| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------|---------------------------|
| Fixe | 2 738 485.42 € | 90,84 % | 4,30 % |
| Variable | 0.00 € | 0,00 % | 0,00 % |
| Barrière | 276 212.51 € | 9,16 % | 4,55 % |
| Ensemble des risques | 3 014 697.93 € | 100,00 % | 4,32 % |

- ✓ Remplacement du feu tricolore au Faubourg Saint Marceau.
- ✓ Création de places de stationnement au mail des champs.

• **Ecoles**

- ✓ Mise en place de mobilier adapté malvoyant pour école des Buissons.
- ✓ Mise en place d'éclairage en leds dans les écoles.
- ✓ Mise en place de vitres en double vitrage dans les écoles.
- ✓ Mise en place de mobilier de classement à la Maternelle des Buissons.
- ✓ Eclairage du cheminement piétons à l'école de la Forêt.
- ✓ Mise en place d'un système de rangements des tablettes de contrôle périscolaire.
- ✓ Remplacement de mobilier à l'Ecole élémentaire des Buissons.
- ✓ Mise en place de mobilier de classement à l'école de la Forêt.
- ✓ Mise en place de 2 ENI et remplacement de 2 projecteurs pour TNI.

• Autres bâtiments

- ✓ Mise en place d'éclairage en leds dans les bâtiments communaux.
- ✓ Mise en place d'éclairage en leds dans les tennis couverts.
- ✓ Rénovation de la toiture du hangar des Services Techniques.
- ✓ Reprise des étanchéités à l'Espace des Buissons.
- ✓ Changement du revêtement de sol de la Maison pour Tous.
- ✓ Remplacement de mobilier pour la salle d'accueil du Centre de Loisirs.
- ✓ Mise en place de mobilier pour la Maison pour tous.

Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **2 070 375,21 €**. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles pour 1 359 831,40 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 473 295,44 € (chapitre 13) qui émanent principalement du GPSEA et du SIGEIF.
 - Du FCTVA pour 439 890,07 €
 - De la taxe d'aménagement pour 26 891,60 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 400 000 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 710 543,81 €
 - Il s'agit de l'excédent de l'exercice 2022 pour 145 538,08 €
 - Des dotations aux amortissements pour 494 200,33 €
 - Du transfert entre chapitre des études en travaux en cours pour 70 805,40 €.

2. Les données synthétiques du compte administratif

| en euros | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| DEPENSES 2023 | 8 923 701,75 | 2 013 101,77 | 10 936 803,52 |
| <i>DONT RATTACHEMENT</i> | 85 470,50 | | 85 470,50 |
| RECETTES 2023 | 9 203 108,07 | 1 924 836,68 | 11 127 944,75 |
| <i>DONT RATTACHEMENT</i> | 444 236,90 | | 444 236,90 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 279 406,32 | -88 265,09 | 191 141,23 |
| RESULTAT REPORTE 2022 | 977 094,84 | 145 538,08 | 1 122 632,92 |
| RESULTAT CUMULE | 1 256 501,16 | 57 272,99 | 1 313 774,15 |
| RAR DEPENSES | | 527 852,76 | 527 852,76 |
| RAR RECETTES | | 934 396,75 | 934 396,75 |
| SOLDE RAR | | 406 543,99 | 406 543,99 |
| RESULTAT CUMULE AVEC RAR | 1 256 501,16 | 463 816,98 | 1 720 318,14 |

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT EN €URO | | |
| | | BUDGET 2023 | CA 2023 | % Réalisé 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 2 096 156,00 | 1 862 480,72 | 89% |
| 012 | Charges de personnel | 3 479 285,00 | 3 369 037,40 | 97% |
| 014 | Atténuations de produits | 843 000,00 | 812 987,62 | 96% |
| 65 | Charges de gestion courante | 2 358 663,00 | 2 250 326,15 | 95% |
| 66 | Charges financières | 135 296,00 | 134 669,53 | 100% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 900,00 | 0,00 | 0% |
| 68 | Provisions | 1 000,00 | 0,00 | 0% |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 8 915 300,00 | 8 429 501,42 | 95% |
| 022 | Dépenses imprévues | 199 400,00 | | 0% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 500 000,00 | 494 200,33 | 99% |
| 023 | Virement Section Inv. | 200 000,00 | | 0% |
| TOTAL DEPENSES | | 9 814 700,00 | 8 923 701,75 | 91% |
| FONCTIONNEMENT - RECETTES | | | | |
| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT EN €URO | | |
| | | BUDGET 2023 | CA 2023 | % Réalisé 2023 |
| 013 | Atténuations de charges | 38 600,00 | 44 343,84 | 115% |
| 70 | Produits et service | 476 200,00 | 487 083,72 | 102% |
| 73 | impots et taxes | 7 312 000,00 | 7 687 141,34 | 105% |
| 731 | taxes | | | 0% |
| 74 | Dotation et subventions | 565 078,00 | 497 767,63 | 88% |
| 75 | Autres produits gestions courante | 302 225,00 | 326 257,27 | 108% |
| 76 | Produits financiers | 2,16 | 3,83 | 100% |
| 77 | Produits exceptionnels | 13 500,00 | 30 544,81 | 226% |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 8 707 605,16 | 9 073 142,44 | 104% |
| 002 | Résultat reporté | 977 094,84 | 977 094,84 | 100% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 130 000,00 | 129 965,63 | 100% |
| TOTAL RECETTES | | 9 814 700,00 | 10 180 202,91 | 104% |

| INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT EN €uros | | |
| | | BUDGET 2023 | CA 2023 | % Réalisé 2023 |
| 10 | Dotations et fonds divers | 3 400,00 | | 0% |
| 16 | Emprunts et dettes | 242 226,00 | 242 226,00 | 100% |
| 20 | Immo incorporelles | 111 498,40 | 57 910,54 | 52% |
| 21 | Immo corporelles | 1 472 155,78 | 955 791,26 | 65% |
| 23 | Immo en cours | 690 919,82 | 556 402,94 | 81% |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 2 520 200,00 | 1 812 330,74 | 72% |
| 020 | Dépenses imprévues | 90 000,00 | | 0% |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 130 000,00 | 129 965,63 | 100% |
| 041 | Opérations patrimoniales | 73 000,00 | 70 805,40 | 0% |
| TOTAL DEPENSES | | 2 813 200,00 | 2 013 101,77 | 72% |

| INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT EN €uros | | |
| | | BUDGET 2023 | CA 2023 | % Réalisé 2023 |
| 024 | Cessions immobilisations | | | 0% |
| 10 | Dotations et fonds divers | 810 364,74 | 866 781,22 | 107% |
| 13 | Subvention investissement | 1 084 297,18 | 473 295,44 | 44% |
| 16 | Emprunt et dettes | | | 0% |
| 21 | Immobilisation corporelles | | 19 754,29 | 0% |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 1 894 661,92 | 1 359 830,95 | 72% |
| 001 | Excédent financier reporté | 145 538,08 | 145 538,08 | 100% |
| 021 | Virement Section Fonct. | 200 000,00 | | 0% |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 500 000,00 | 494 200,33 | 99% |
| 041 | Opérations patrimoniales | 73 000,00 | 70 805,40 | 97% |
| TOTAL RECETTES | | 2 813 200,00 | 2 070 374,76 | 74% |

Dominique MAIGNAN : a une question sur le compte administratif sur la partie Fête et Cérémonie Joël VILLAÇA en avait déjà parlé en commission : le budget 2022 était de 29 k €, en 2023 avait été budgété 23 k € et 40 K € réalisés. Il avait été expliqué que c'était réparti sur les communes qui participaient aux manifestations pour les JO 2024 et que cela serait redistribué sur toutes les communes correspondantes. Elle voudrait savoir si cela a été fait, si les montants ont été versés et s'ils peuvent avoir le détail par commune de ce qui a été versé.

Monsieur le Maire : est d'accord. Il rappelle que le 10 juin de l'année dernière a eu lieu cette fête que notre commune a porté pour les Jeux Olympiques. Elle va être reconduite cette année. Il explique que l'organisation sera faite de manière identique car la Région a expliqué que nous ne pouvons accéder à des subventions que s'il y a une seule commune qui porte le projet. Nous sommes 5 mais nous ne pouvons pas être 5 à porter le projet. Donc nous avons porté les dépenses sur Marolles d'où cette augmentation et nous avons les recettes qui sont de l'autre côté et ces recettes ont été bien sûr mandatées et facturées. Il y a peut-être une ville qui n'a pas encore tout réglé, et qui viennent en compensation. Nous ne pouvons pas enregistrer que le solde. Nous enregistrons la totalité des dépenses d'une part et la totalité des recettes d'autre part. C'est pour cela que nous sommes au-dessus du budget et en commission nous avons explicité tout ça. Le montant était de 2 748 € par ville donc multiplié par 5.

En application de cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif, soit Vanessa HANNI.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable à la majorité (**2 CONTRE** Joël VILLAÇA et Annick CLERT).

Considérant la présentation du compte administratif 2023, il est demandé au conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, de

ARTICLE 1 : ARRETER les résultats définitifs suivants :

| en euros | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| DEPENSES 2023 | 8 923 701,75 | 2 013 101,77 | 10 936 803,52 |
| <i>DONT RATTACHEMENT</i> | 85 470,50 | | 85 470,50 |
| RECETTES 2023 | 9 203 108,07 | 1 924 836,68 | 11 127 944,75 |
| <i>DONT RATTACHEMENT</i> | 444 236,90 | | 444 236,90 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 279 406,32 | -88 265,09 | 191 141,23 |
| RESULTAT REPORTE 2022 | 977 094,84 | 145 538,08 | 1 122 632,92 |
| RESULTAT CUMULE | 1 256 501,16 | 57 272,99 | 1 313 774,15 |
| RAR DEPENSES | | 527 852,76 | 527 852,76 |
| RAR RECETTES | | 934 396,75 | 934 396,75 |
| SOLDE RAR | | 406 543,99 | 406 543,99 |
| RESULTAT CUMULE AVEC RAR | 1 256 501,16 | 463 816,98 | 1 720 318,14 |

ARTICLE 2 : VOTER le compte administratif 2023 annexé à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 19 voix pour et 5 abstentions (Dominique MAIGNAN, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Annick CLERT et Djamel MELLOUK).

POINT 07 – AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les comptes administratifs et de gestion 2023 font apparaitre un résultat global des :

- section de fonctionnement : **1 256 501,16 €**
- section d'investissement : **57 272,99 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **978 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **278 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de **57 272,99 €** est automatiquement reporté en 2024 en recette de la section d'investissement (article budgétaire 001).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 de **1 256 501,16 €** de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **978 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **278 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes).

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 08 - VOTE DES TAUX 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION (TH).

La Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019.

Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes, depuis 2021, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, dont le taux était de 13,75 % pour le département du Val-de-Marne.

Les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités.

Le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 25,02% jusqu'en 2022. Les communes ont retrouvé leur pouvoir sur ce taux en 2023.

En 2023, le taux de la taxe foncière de référence de la commune était égal à 35,75% correspondant à la somme du taux de TFPB communal 2019 de 21,82% et du taux de TFPB départemental 2020 de 13,75%.

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice.

| Taxe | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | PROPOSITION 2024 |
|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------|
| TH | 25,56% | 25,88% | 25,02% | 25,02% | 25,02% | 25,02% | 25,02% | 25,02% |
| TFB | 22,22% | 22,59% | 21,82% | 21,82% | 35,57% | 35,57% | 35,57% | 35,57% |
| TFNB | 52,15% | 52,80% | 51,05% | 51,05% | 51,05% | 51,05% | 51,05% | 51,05% |

La commission Finances, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : VOTER les taux 2024 suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **25,02 %**.
- Taxe Foncière Bâti : **35,57 %**.
- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %**.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait une présentation du budget à l'écran du Big Pad.

Introduction.

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L 1612-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif 2024 a été établi sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 29 février 2024.

Le budget 2024 est encore marqué par un contexte financier contraint pour les collectivités.

Ainsi, la fiscalité et les recettes des services évoluent moins fortement que l'inflation qui touche tous les contrats de fournitures et de services de la Commune, et notamment l'énergie et la restauration scolaire.

Cependant, la municipalité poursuivra en 2024 une politique de maîtrise des dépenses publiques sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'impôts et des tarifs communaux.

Nous préserverons le pouvoir d'achat des Marollais, tout en poursuivant un programme d'actions ambitieux.

Pour 2024, la section de fonctionnement s'équilibre à 10 183 400,00 €uros, alors que la section d'investissement s'équilibre à 3 134 200,00 €uros.

Ce budget prend en compte les résultats 2023.

Ainsi les comptes administratif et de gestion font apparaître un résultat global :

- Section de fonctionnement : 1 256 501,16 € ;
- Section d'investissement : 57 273,44 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 :

- En section de fonctionnement 2024 pour 978 501,16 €
- En section d'investissement 2024 pour 278 000,00 €.

Pour mémoire, le résultat 2023 de la section d'investissement de 57 273,44 € est automatiquement reporté en 2024 en recette d'investissement.

Il convient de préciser que le Budget Primitif 2024 est le premier budget voté dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Pour faciliter la lecture de la présente note, les données de 2023 ont été transposées en M57 dans la présentation faite ci-dessous.

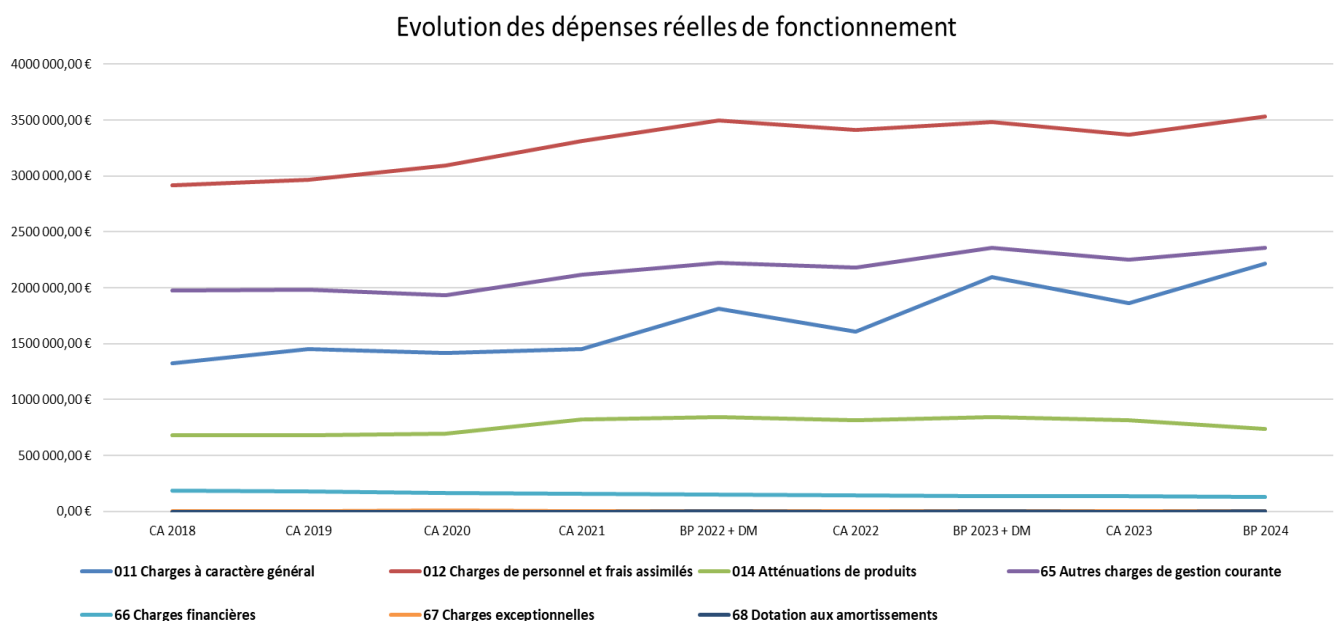
I - Eléments d'informations préalables à la présentation du budget.

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (II de l'article 13), il convient préalablement à l'examen de la proposition de budget de présenter deux évolutions du budget.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

Cette évolution doit se faire à compter du Compte Administratif de 2018 avec une ventilation par chapitre budgétaire. Il est, par ailleurs, précisé que cette évolution ne prend pas en considération les opérations d'ordre.

| Evolution des dépenses réelles de fonctionnement | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| CHAPITRE | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 + DM | CA 2022 | BP 2023 + DM | CA 2023 | BP 2024 | Evolution 2023-2024 |
| 011 Charges à caractère général | 1 326 585,46 € | 1 454 376,63 € | 1 416 192,75 € | 1 451 776,49 € | 1 810 270,00 € | 1 608 620,08 € | 2 096 156,00 € | 1 863 297,93 € | 2 218 543,00 € | 5,84% |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 2 916 147,72 € | 2 968 568,67 € | 3 093 193,78 € | 3 314 454,98 € | 3 498 900,00 € | 3 412 373,52 € | 3 479 285,00 € | 3 369 037,40 € | 3 534 000,00 € | 1,57% |
| 014 Atténuations de produits | 679 223,00 € | 678 025,00 € | 694 070,32 € | 821 223,81 € | 842 000,00 € | 816 850,68 € | 843 000,00 € | 812 987,62 € | 736 500,00 € | -12,63% |
| 65 Autres charges de gestion courante | 1 974 339,08 € | 1 980 739,78 € | 1 931 656,35 € | 2 118 399,32 € | 2 225 955,08 € | 2 181 700,95 € | 2 358 663,00 € | 2 251 080,37 € | 2 360 128,00 € | 0,06% |
| 66 Charges financières | 187 450,00 € | 175 674,94 € | 166 743,17 € | 155 285,00 € | 146 174,92 € | 144 738,18 € | 135 296,00 € | 134 669,53 € | 125 500,00 € | -7,24% |
| 67 Charges exceptionnelles | 1 960,00 € | 0,00 € | 7 635,00 € | 1 500,00 € | 2 200,00 € | 521,70 € | 1 900,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | -47,37% |
| 68 Dotation aux amortissements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 100,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 2 729,00 € | 172,90% |
| TOTAL | 7 085 705,26 € | 7 257 385,02 € | 7 309 491,37 € | 7 862 639,60 € | 8 526 600,00 € | 8 164 805,11 € | 8 915 300,00 € | 8 431 072,85 € | 8 978 400,00 € | 0,71% |



- Evolution du besoin de financement annuel.

Cette évolution prend également comme point de référence le Compte Administratif 2018. Il s'agit du calcul des emprunts minorés du remboursement du capital de la dette.

| Besoin de financement annuel | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| CHAPITRE | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 + DM | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 | Evolution 2023-2024 |
| Nouvel emprunt | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00% |
| Remboursement du capital de la dette | 245 475,28 € | 246 787,47 € | 250 345,47 € | 245 759,16 € | 241 000,23 € | 240 774,32 € | 242 226,00 € | 242 226,00 € | 246 737,00 € | 1,86% |
| Besoin de financement | -245 475,28 € | -246 787,47 € | -250 345,47 € | -245 759,16 € | -241 000,23 € | -240 774,32 € | -242 226,00 € | -242 226,00 € | -246 737,00 € | 1,86% |

II - Présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2024.

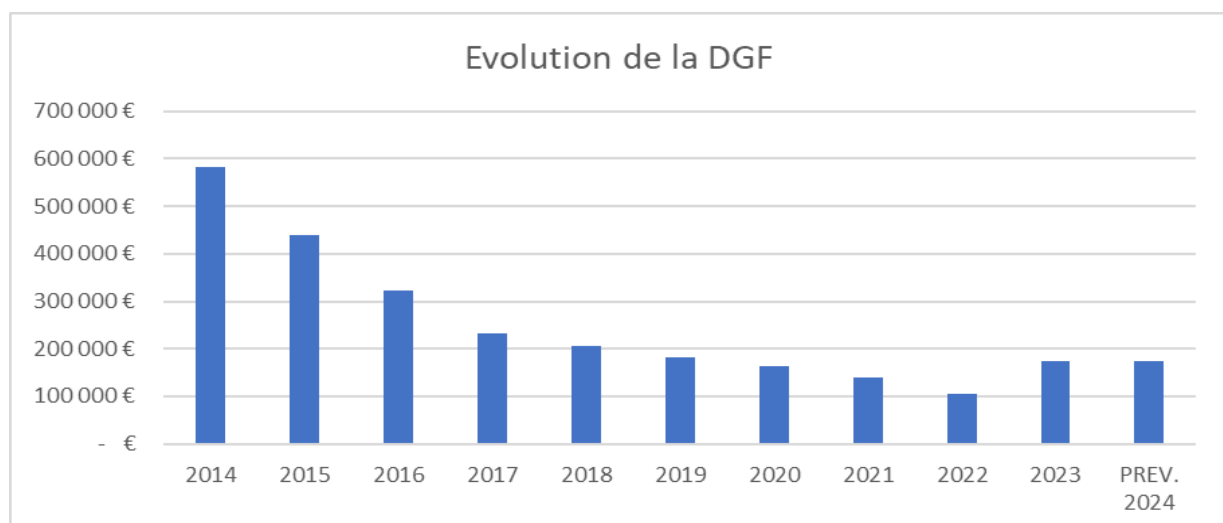
Les recettes de fonctionnement sont issues en plus de l'affectation du résultat reportée de l'exercice précédent (978 501,16 €) à 75,8 % des impôts et taxes (7 714 000 €), à 4,8 % des dotations et participations (485 495 €), à 5,2 % des produits de services (532 100 €), à 3,6 % des autres produits de gestion courante (366 000 €) et à 0,2 % en atténuation de charges.

Au sein des impôts et taxes, la nomenclature M57 oblige une distinction entre la fiscalité locale au chapitre 761 et les autres impôts et taxes au chapitre 73.

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice. De plus, nous avons estimé une recette identique à celle perçue en 2023 pour les impôts locaux (suite à l'augmentation des bases annoncées, cette recette devrait être supérieure).

| Taxe | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | PROPOSITION 2024 |
|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------------------|
| TH | 25,56% | 25,88% | 25,02% | 25,02% | 25,02% | 25,02% | 25,02% | 25,02% |
| TFB | 22,22% | 22,59% | 21,82% | 21,82% | 35,57% | 35,57% | 35,57% | 35,57% |
| TFNB | 52,15% | 52,80% | 51,05% | 51,05% | 51,05% | 51,05% | 51,05% | 51,05% |

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de l'état aux collectivités territoriales. Après de nombreuses années de baisse, nous avons noté une hausse sur l'exercice 2023, il est prévu pour cette année une stabilisation.



Les produits de services sont en augmentation, suite à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés et à la participation de la société Expansiel concernant la redevance d'occupation du domaine public. Les autres produits de gestion courante sont également en augmentation suite à la revalorisation des indices pour le calcul des loyers des bâtiments communaux.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les charges de personnel à 34,7 % (3 534 000 €), les charges à caractère général à 21,8 % (2 218 543 €), les autres charges de gestion courante à 23,2 % (2 360 128 €), les atténuations de produits à 7,2 % (736 500 €), les charges financières à 1,2 % (125 500€), les opérations d'ordres à 5% (505 000 €) et le virement à la section d'investissement à 6,9 % (700 000 €).

Les charges de personnel connaîtront une stabilité par rapport à 2023 malgré :

- Augmentation du SMIC et du point d'indice pour les fonctionnaires en 2024.
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent.
- Considérant que le résultat d'exercice 2023 résulte également du travail des agents communaux et des négociations des tarifs qu'ils ont menées, une somme sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

Les charges à caractère général seront légèrement supérieures à celles du budget 2023, suite à l'augmentation des tarifs des fluides et de l'inflation, de la possibilité d'organiser de plus nombreuses manifestations avec notamment un programme culturel varié et la future augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2024.

Les autres charges de gestion courante sont stables, elles concernent les participations à différents organismes et syndicats et selon les besoins de subventions des associations et du CCAS.

Diminution cette année concernant les atténuations de produits comprenant les Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le prélèvement des pénalités SRU.

Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette.

La possibilité de virement à la section d'investissement est portée cette année à 700 000 €.

Les recettes d'investissement sont issues en plus du résultat reportée de l'exercice précédent (57 273,44 €) à des subventions notifiées par les financeurs 30 % (939 396,70 €), des dotations et fonds divers 22 % (690 499,86 €), des amortissements des investissements à 16,1 % (505 000 €), et à 22,3 % par la possibilité de virement de la section de fonctionnement (700 000 €).

Les études programmées cette année permettront d'obtenir plusieurs notifications de dossiers de subventions à réaliser sur les deux prochains exercices et ainsi augmenter le budget d'investissement.

Le budget de fonctionnement permet un autofinancement de 700 000 € dans l'objectif de réaliser d'autres investissements.

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement à 84,7 % (2 655 633 €), les dépenses financières à 7,9 % (246 737 €) et les différentes opérations d'ordre à 7,3 % (229 830 €).

Les dépenses d'équipement 2024 porteront principalement sur :

- Frais d'études d'urbanisme et de travaux de voirie : 90 000 €
- Aménagement des voiries du parc urbain : 300 000 €
- Phase 2024 de la mise en place de la vidéoprotection : 118 000 €
- Renouvellement du matériel de restauration scolaire : 38 000 €
- Aménagement suite à l'ouverture de classe : 10 000 €
- Achat d'un véhicule électrique : 36 000 €
- Mises aux normes des armoires électriques : 77 000 €
- Aménagement des cheminements piétons "rouge" et "vert" : 227 000 €
- Travaux de voirie dont une partie route de Brie et avenue du Parc : 195 000 €
- Rénovation de la chaudière de la MAM et des services techniques : 112 000 €
- Etude et première phase de la mise en place de panneaux photovoltaïques : 243 000 €
- Mise en place du système de sécurité et de détection intrusion dans les écoles : 90 000 €
- Mise en place de robinets thermostatiques dans les écoles : 17 000 €
- Mise en place d'un logiciel de gestion des moyens généraux : 15 000 €
- Acquisition d'un local commercial dans le "cœur de village" : 200 000 €
- Renouvellement du matériel des services techniques : 22 000 €
- Mise aux normes des accès des arrêts de bus : 56 900 €

III – Suivi des autorisations de programme / crédits de paiement.

Suite à un audit réalisé début 2022 portant sur notre système de vidéoprotection devenu obsolète, nous avons proposé un programme de remplacement de notre vidéoprotection avec un vote en 2022 d'une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) réparti de 2022 à 2024.

Après plusieurs réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il a été décidé l'implantation de caméras supplémentaires pour un meilleur maillage de la Commune, notamment aux entrées, et le raccordement de l'ensemble du système au CSU de Santeny.

Pour toutes ces raisons, il a été voté en 2023 une actualisation de l'autorisation de programme avec une répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025.

En septembre 2023, une AP/CP a été également votée concernant l'aménagement d'une voie verte dans le Parc Urbain repartit de 2023 à 2025.

| Libellé de l'autorisation de programme | Montant de l'AP | Montant des crédits de paiements | | | |
|--|-----------------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Mise en place de la vidéoprotection | 665 700 € | 23 500 € | 350 000 € | 118 800 € | 173 400 € |
| Aménagement de la voie verte | 900 000 € | - | 325 000 € | 315 000 € | 260 000 € |

IV – Informations complémentaires.

Il est prévu 81 postes budgétaires dont 72 pourvus au 01 janvier 2024 selon la répartition ci-dessous :

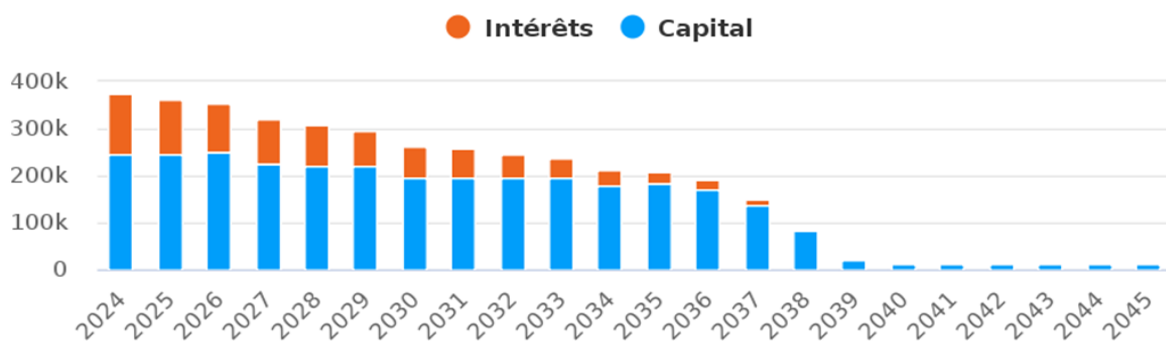
| Filières | CAT A | | | CAT B | | | CAT C | | |
|----------------|----------|-----------|---------------|----------|-----------|---------------|-----------|-----------|---------------|
| | Ouvert | Titulaire | Non titulaire | Ouvert | Titulaire | Non titulaire | Ouvert | Titulaire | Non titulaire |
| Administrative | 3 | 1 | 2 | 3 | 3 | | 18 | 12 | 2 |
| Animation | | | | 3 | 2 | | 12 | 8 | 3 |
| Médico-sociale | | | | | | | 3 | 3 | |
| Technique | | | | 1 | 1 | | 37 | 25 | 9 |
| Sportive | | | | 1 | 1 | | | | |
| TOTAUX | 3 | 1 | 2 | 8 | 7 | 0 | 70 | 48 | 14 |

Depuis 2022, le Conseil Municipal a fixé par délibération la durée hebdomadaire de travail par cycle. Un temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant un cycle hebdomadaire fixe.

Un calendrier annuel est établi pour le service Hygiène et Restauration sur la base de 1.707h/an et pour le service Enfance sur la base de 1.653h/an.

En 2024, il n'est pas prévu de recours à de nouveaux emprunts. La dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans.

Profil de remboursement



Les annuités sont stables jusqu'en 2025.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable à la majorité (**2 CONTRE** Joël VILLAÇA et Annick CLERT).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le Budget Primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 10 183 400,00 € ;
- Section d'investissement : 3 134 200 €.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 23 voix pour et 2 abstentions (Dominique MAIGNAN et Joël VILLAÇA).

POINT 10 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Arnaud DESSAINT

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et culturelles, de proximité et accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers s'élève pour 2024 à **71.750 €**, dont 5 000 € seront attribués en « commission » sur présentation de projet spécifique, puis mis au vote en conseil municipal.

Pour leur permettre de fonctionner avant répartition de la somme globale attribuée, l'assemblée délibérante à autoriser, le 28 février, le versement d'une avance pour un montant de 8 500 € à l'association Marolles Football club.

Suite aux différentes demandes reçues à ce jour, il est proposé de voter les attributions suivantes, pour un montant de **66.750 €**, comme suit :

- AMIS DE MAROLLES : 2 000 €
- BOULE MAROLLAISE : 500 €
- ETOILE MAROLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL : 34 000 € (dont 8 500 € versé en avance)
- HANDBALL : 10 000 €
- JUDO CLUB : 7 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- TENNIS CLUB : 2 500 €
- YAKADANSE : 2 000 €
- CORPS ET ARTS : 750 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €
- NEZ AU VENT : 2 000 €
- RENCONTRES MAROLLAISES : 2 000 €

Monsieur le Maire : souhaite apporter une précision par rapport à l'augmentation du budget de 5 000 € pour faire un appel à projet aux associations. Il explique que tout d'abord la vie d'une association n'est pas une vie linéaire c'est-à-dire qu'il arrive des moments où on a envie de changer de cap on a besoin de faire quelque chose de spécifique, comme par exemple emmener les jeunes en Espagne, ce qui a déjà eu lieu... Ce que nous voulons c'est inviter les associations à travailler en mode projet comme nous le faisons aujourd'hui dans la commune quand nous voulons faire quelque chose et l'inscrire dans un projet. Il pense que c'est sain pour la dynamique de l'association de travailler en mode projet, dire « *nous allons faire un projet le présenter à la municipalité* » et en commission nous allons en retenir 2, grand maximum, parce que 5 000 € divisés par 10 ça ne fait pas grand-chose mais ça peut être attractif pour les associations bien entendu. S'il n'y a pas de projet, nous garderons les sommes mais ce n'est pas l'objectif.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Ne prend pas part au vote :

- *Dominique MAIGNAN pour Marolles en Harmonie,*

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **66.750 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 : DIRE que, suite à leur demande, une avance de 8 500 € a été versée à l'association Marolles Football Club, par délibération n°06/2024 du 28 février 2024.

ARTICLE 4 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 11 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu de l'augmentation des sollicitations actuelles d'aide des Marollais et de la programmation d'animation variée, une subvention annuelle communale de **158.000,00 €** est souhaitée.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant maximum de **158.000,00 €**. Le montant réellement versé pourra être inférieur au regard des besoins effectifs du CCAS.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 657363 au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Samantha CRISIAS ne prend pas part au vote car elle est sortie de la salle.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 12 - PARTICIPATION AUX SYNDICATS ET AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération est désormais demandée par certains organismes.

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

- S.I. Maison de retraite du Colombier 750 €.
- SIGEIF 1 100 €.

- SIPPEREC 3 200 €.
- S.I. Lycée Limeil-Brévannes 27 000 €.
- S.I.V.U. de Police 185 000 €.
- S.I. Petite Enfance 198 000 €.

Monsieur le Maire : précise que nous participons à hauteur de 185 000 € pour le syndicat de police soit 16 000€ de plus que l'année dernière. Les quatre villes contribuent au syndicat de police en proportion du nombre de kilomètres de route qu'il y a dans la commune et par rapport à la population c'est-à-dire qu'on considère que plus il y a de route plus la police va circuler... Il se trouve que parmi les quatre nous sommes les mieux lotis et cette année nous payons 16 000 € de plus parce que nous avons prévu d'embaucher deux policiers municipaux. Il fait un comparatif avec l'ancienne police municipale en expliquant que deux policiers municipaux à 16 000 € l'année ne serait pas possible. Alors qu'avec le SIVU, dans le budget global c'est 66000 € et nous ne participons qu'à hauteur de 16 000 donc il pense que c'est quand même plus raisonnable pour notre budget et ça va dans le sens de la réduction de notre budget de fonctionnement.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE), ce sont nos deux crèches qu'il a l'honneur de présider. L'année dernière nous avons budgété 333 000 €. Mais en somme il y avait 333 000 € de budgété en dépenses et un peu moins de 100 000 € que nous recevions de la CAF. Depuis 2023 donc l'exercice dernier, la CAF verse cette somme directement au SIPE ça veut dire que cette année si vous regardez les comptes nous avons payé beaucoup moins par rapport à ce qui avait été budgété, nous étions à 203 000 € ou 205 000 € à peu près, si on compensait la subvention reçue. Donc cette année nous avons budgété 198 000 € pour le SIPE.

Le covid a été un moment assez difficile pour ce syndicat et les sommes perdues ont asséché nos réserves et là depuis cette année ça va mieux, le résultat du compte du budget de fonctionnement a été d'un peu moins de 27 000 € exactement. Le SIPE va bien il y a une belle équipe, il y a 25 berceaux à Santeny et 20 berceaux à Marolles.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **415 050 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les échéanciers et tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 13 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre **les communes du territoire et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)** ayant pour objet la passation de procédures conjointes sur des besoins similaires entre tout ou partie des membres du

groupement, et ce afin de permettre la rationalisation et l'optimisation des achats par le biais du levier de la mutualisation.

Chaque année, de nouveaux achats groupés sont définis et proposés aux membres du groupement.

Un avenant à la convention doit être passé et signé entre toutes les parties pour fixer la liste des nouveaux achats groupés et en désigner les adhérents et le coordonnateur.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n°4 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale ainsi qu'à ses avenants n°1, n°2 et n°3.

ARTICLE 2 : DIRE que le présent avenant modifie l'annexe n°1 à la convention initiale, définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés, conformément à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

VOTE : A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites Marolles Mon Village

- 1- Gabriel Attal a annoncé revoir le calcul du quota de logements sociaux imposé par la loi (SRU) en simplifiant les normes. L'intégration du logements intermédiaire, dévolu aux classes moyennes « hautes », dans le contingent obligatoire de HLM assigné aux communes. L'intégration dans ce décompte de ses logements intermédiaires (aidés par l'Etat mais sans vocation sociale, sans commission d'attribution ni contrôle des ressources des locataires après leur entrée dans le logement) nous permettrait de passer d'un seul coup à un pourcentage élevé de logements sociaux comptabilisé dans nos obligations (SRU) et baisser nos prélèvements sociaux. La Mairie de Saint Maur-des-Fossés en aurait pris acte immédiatement. Gabriel Attal, revoit également le décompte des logements sociaux au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Donner la main aux maires pour les attributions de logements sociaux construits sur la commune. Etes-vous favorable Monsieur BOYE et êtes-vous prêt à saisir cette information ?

Monsieur le Maire : a envie de dire que son rôle n'est pas de donner son opinion mais d'exécuter la loi par conséquent quand la loi sera votée, quand la loi sera validée et approuvée, nous appliquerons cette loi. Cela dit, il n'y a pas de LLI (Logement Locatif Intermédiaire), parce que c'est de ça qu'il s'agit à Marolles, donc même quand cette loi passera, cela ne changera rien pour nous dans un premier

temps. Nous faisons tout pour résoudre cette question mais il pense que nous n'en sortirons jamais tant que cette loi sera à 25 % de logements sociaux. En revanche pour donner la main au maire pour l'attribution des logements nous avons fait de notre mieux. Le cœur de village étant carencé, nous aurions dû avoir zéro logement en attribution et finalement nous avons essayé d'être un peu malin en passant par le GPSEA. Nous aurons la moitié, c'est à-dire 20 logements sociaux sur les 41 que la mairie va attribuer et le reste nous allons les attribuer avec Madame la Préfète qui nous demandera notre avis autant que possible.

S'il n'y a plus de question, comme chaque année nous avons voté le budget de la commune, c'est l'événement du conseil municipal le plus important. Nous allons vous inviter à partager un verre parce que c'est un moment qui n'est pas anodin dans la vie d'une commune. Partager un verre tous ensemble pour ceux qui ont le temps et ceux qui en ont envie. Vous êtes bien entendu tous conviés à partager ce verre en l'honneur du vote du budget qui permet à notre commune de continuer à vivre, merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024

Le Secrétaire
Mathias ALONSO

Le Maire
Alphonse BOYE